

Date de dépôt: 5 octobre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 428 nos 4 et 12 de la parcelle de base 428, plan 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9606 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 5 octobre 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy et M. Laurent Marconi.

Le PL 9606 concerne le dossier n°381.

Cet objet est un appartement de 4 pièces (77,3 m²) avec balcon (1,6 m²) au 2^{ème} étage d'un immeuble sis rue de la Terrassière 10, bénéficiant en outre d'une cave (4,3 m²) au sous-sol.

L'appartement, orienté au nord-ouest, comprend un hall d'entrée, un séjour avec cheminée, une cuisine/coin à manger avec cheminée, une chambre, une chambrette et une salle de bain exigüe avec WC incorporé.

L'appartement, actuellement vacant, doit faire l'objet d'une rénovation complète, y compris l'agencement de la cuisine et de la salle de bain. Il subit des nuisances sonores causées par la circulation routière, la ligne de tramway et une discothèque située dans la ruelle des Templiers.

Il n'y a pas de potentiel de valorisation.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, au prix de 520 000 F.

La perte sur ce dossier est de 92 500 F, soit 21,64%.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9606 ainsi amendé.

Projet de loi (9606)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 428 nos 4 et 12 de la parcelle de base 428, plan 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 520 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 428 n^{os} 4 et 12 de la parcelle de base 428, plan 13, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.